

Demande de versement de l'avoir de vieillesse (option en capital) (é compléter par la personne assurée)

L'option en capital doit être communiquée par écrit à la fondation au plus tard trois mois avant la naissance du droit. Un renoncement à l'option capital doit également être communiqué par écrit à la fondation trois mois avant la naissance du droit. En cas de non-respect du délai pour l'annonce de l'option en capital, la personne assurée peut recevoir au maximum 25% de l'avoir de vieillesse LPP sous forme de capital. (Art. 15.3 du règlement actuel)

Je prends acte du fait qu'avec le versement de la totalité ou d'une partie du capital-vieillesse, tout autre droit aux prestations de la fondation s'éteint dans la même proportion, en particulier le droit à des rentes de conjoint et à des rentes pour enfant.

Par la présente, je demande, en lieu et place de rentes viagères, le versement sous forme de capital

- l'entier du l'avoir de vieillesse (100%)
- une partie du capital / montant en CHF.....

Personne assurée: Nom: Prénom:

Date de naissance:

Etat civil: célibataire marié(e) en communauté de vie
 séparé(e) divorcé(e) veuve / veuf

Lieu, date:

Signature:

Accord de la conjointe / du conjoint respectivement de la / du partenaire

J'accepte que les prestations de vieillesse de mon/ma conjoint(e) ou de mon/ma partenaire (en tout ou en partie) soient versées sous forme de capital unique. Je suis conscient(e) que toutes les prestations expectatives sont supprimées dans le cadre de l'option capital.

Lieu, date:

Signature:

La signature doit être authentifiée par un organe public officiel ou par un notaire. Les ayants droit non mariés doivent fournir une confirmation officielle de leur état civil. Les documents ne doivent pas dater de plus de trois mois. (Art. 15.4 du règlement)